

Missions

Le chef de musique de la musique de la Police nationale est recruté par la voie contractuelle (contrat renouvelable).

Le chef de la musique de la Police nationale est responsable de la direction artistique de l'unité.

Il participe à la gestion administrative des effectifs de la musique de la Police nationale sous l'autorité du commandant de la formation des services. À cet effet, le candidat retenu bénéficiera d'un stage de formation spécifique aux procédures administratives en vigueur dans l'institution.

La musique de la Police nationale :

- participe aux cérémonies officielles commandées par le ministère de l'Intérieur et la direction générale de la Police nationale, tant à Paris qu'en province ;
- participe aux autres cérémonies et manifestations pour lesquelles son concours a été accordé par la direction générale de la Police nationale, sur le territoire national ainsi qu'à l'étranger ;
- donne des concerts au profit d'organismes publics ou privés dans les conditions fixées par la direction générale de la Police nationale.

Sélection

Le recrutement s'effectue sur concours :

- 2 épreuves écrites d'admissibilité ;
- 3 épreuves d'admission.